

## NOTE DE SERVICE

### CONCERNANT L'UTILISATION DES JRTT EMPLOYEUR

En référence à l'accord d'entreprise sur le temps de travail, les modalités de prise de jours de repos sont :

- à l'initiative de l'employeur et correspondent à la moitié des jours de repos acquis sur l'année (soit 5 jours pour la structure administrative et de 8 jours pour les laboratoires),
- à l'initiative du salarié et correspondent à l'autre moitié des jours de repos acquis.

Les jours imposés par l'employeur pour l'année 2018 sont:

- o Pour l'ensemble du personnel : la fermeture de Noël (5 jours, soit du lundi 24 au lundi 31 décembre inclus),
- o Pour le personnel travaillant dans les laboratoires : 3 jours, soit le vendredi 11 mai, le lundi 13 et mardi 14 août.

Pour rappel : ne sont pas concernés les salariés à temps partiel (car ils n'acquièrent pas de JRTT) ni les CDD de courtes durées (qui n'acquièrent pas assez de jours de repos pendant leur période de travail).

Nous vous informons que ces JRTT imposés seront positionnés automatiquement sur le logiciel de congés EURECIA.

Fait à Ecully, le 5 avril 2018.

Bénédicte MARTIN,  
Présidente du Directoire.

